



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 94/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

**Convention de formation professionnelle
ACT'RMC**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ADT'RMC, sise 37 Chemin du vieux chêne 38240 Meylan, représenté Monsieur Serge Bonnet, pour la mise en place de la formation « **Arbitrer entre différents choix d'organigrammes** » les 29 juin de 9h à 12h30 et 13 juillet 2022 de 8h30 à 12h, pour un montant total TTC de 1400 Euros (mille quatre cent Euros).

De signer la convention de formation professionnelle annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 23 juin 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

